

# Considérations générales sur l'état actuel du Japon

comte de Charles Montblanc



Project Gutenberg

# Considérations générales sur l'état actuel du Japon

comte de Charles Montblanc



Project Gutenberg

## **The Project Gutenberg eBook of Considérations générales sur l'état actuel du Japon**

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Considérations générales sur l'état actuel du Japon

Author: comte de Charles Montblanc

Release date: August 22, 2009 [eBook #29758]

Most recently updated: March 15, 2025

Language: French

Other information and formats: [www.gutenberg.org/ebooks/29758](http://www.gutenberg.org/ebooks/29758)

Credits: Produced by Guillaume Doré and the Online Distributed Proofreading Team at <http://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica))

\*\*\* START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK  
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTAT ACTUEL DU JAPON  
\*\*\*

# **Considérations générales sur l'état actuel du Japon**

**Par**  
**Le Comte Charles de Montblanc**

**Discours prononcé à l'assemblée générale de la société de  
géographie  
Le 15 décembre, 1865.**

**Extrait du bulletin de la société de géographie  
(Janvier 1866)**

**Imprimerie de E. Martinet**

**Paris  
1866**

Les études géographiques empruntent un intérêt spécial à la facilité si grande des communications actuelles. Cette facilité nous a tellement familiarisés avec les produits des pays les plus éloignés, que nous ne nous étonnons plus de les voir à chaque instant autour de nous, dans nos vêtements, sur nos tables, dans nos habitations, partout à l'étalage de nos boutiques. Par cela même, il ne nous est plus permis d'ignorer aucune contrée du monde, lorsque toutes concourent presque simultanément à la satisfaction de nos besoins.

Ce courant crée forcément entre les sociétés humaines un lien de solidarité que toutes reconnaissent et devant lequel s'est en dernier lieu incliné le Japon. Depuis une dizaine d'années, ce pays est sorti de son mystérieux isolement. Des lignes de bateaux à vapeur le relient aujourd'hui à l'Europe, et Marseille n'en est plus séparé que d'un trajet de cinquante jours. A l'extrémité de cette route, nous pénétrons dans l'empire du Soleil-Naissant, dont l'ensemble géographique nous est parfaitement retrace dans

l'excellente carte due au travail de M. V. A. Malte-Brun, l'honorable secrétaire général de notre Commission.

J'ai eu l'heureux loisir de visiter et d'étudier cet intéressant empire. Les notions que j'en possède ont toutes été puisées à des sources japonaises, minutieusement contrôlées les unes par les autres. Je retracerai la physionomie de ce pays dans un rapide exposé, pour lequel je vous demande, mesdames et messieurs, toute votre indulgence.

Au premier abord, on est tenté de rapprocher moralement les Japonais des Chinois. En réalité, les Japonais possèdent une valeur individuelle et sociale qui les distingue profondément de leurs voisins. Non-seulement ces deux nations sont différentes, mais elles présentent dans leur comparaison des oppositions directes: ainsi toutes les deux possèdent un caractère dominant, mais contraire. En Chine, le mobile principal des actions est l'intérêt matériel à l'exclusion presque entière des besoins moraux. Au Japon, ce mobile est moral, et si le sentiment d'honneur, qui en est l'expression, prend chez eux une direction souvent fautive, il n'en représente pas moins un des plus nobles besoins de la nature humaine et demeure, pour l'homme qui le possède, un stimulant énergique de progrès véritable. Le rapport des mœurs à l'esprit des institutions présente, chez les deux peuples, les mêmes contrastes, et nous offre un exemple curieux de l'inefficacité des institutions à réaliser seules et représenter par elles-mêmes une direction sociale. En Chine, les principes de l'organisation sont conformes à notre idéal moderne. Ils sont entièrement démocratiques et autorisent toutes libertés. Malgré cette base, qui devrait être féconde en noble émulation, le peuple chinois est certainement un peuple dégradé. Au Japon, l'organisation sociale n'est démocratique qu'à la base par la liberté donnée à toutes les capacités de conquérir de hautes positions en dehors des avantages de la naissance; mais, dans son expression générale, la société japonaise est aristocratique, et le peuple, gouverné par cette aristocratie, est fier dans ses allures, indépendant dans son courage, noble dans ses aspirations. Ces phénomènes, en désaccord avec nos idées modernes, prouvent simplement l'influence prépondérante des mœurs, et le fait est naturel, car une société se compose d'hommes libres dans leur moralité, et non pas de syllogismes incarnés.

La fierté des moeurs japonaises se traduit dans le privilège de porter deux sabres: le plus court est, en certaines circonstances, une arme de suicide. Il permet à celui qui le porte et qui a mérité la mort, de s'affranchir de la honte, de la violence et de la dégradation qu'entraîne forcément le contact d'un bourreau. Il permet à cette mort, ainsi affranchie et volontairement acceptée comme expiation, d'être un retour vers la dignité humaine, un moment oubliée dans la faute, au lieu d'être le sacrifice outrageant de cette dignité sur l'autel de l'infamie. Cette façon de considérer le suicide le transforme quelquefois en un duel, lorsque la dignité blessée se complique d'un désir de vengeance directement impossible. Si un Japonais est blessé dans son honneur par un homme dont il ne puisse tirer personnellement satisfaction, il s'ouvre les entrailles, et rejette par cet acte sur son adversaire une déclaration de *vendetta*, dont la famille, les amis et les serviteurs du suicidé poursuivent passionnément l'exécution. Celle-ci est ordinairement prévenue par la mort volontaire du provocateur.

Un peuple qui donne une place si importante au sentiment de l'honneur doit attacher un grand prix à l'expression de mutuelle considération. C'est ce qui se produit au Japon, où le respect se manifeste surtout dans l'extrême politesse qui préside aux relations. Tout y est soumis à l'observance de règles précises, qu'un Japonais n'oublie jamais et dont le code de la politesse fixe chaque détail. Dans cet ordre, rentre le respect dont sont entourées les femmes au Japon, à côté cependant d'une licence de moeurs qui s'étale comme la chose du monde la plus naturelle.

Les extrêmes se touchent partout; mais, sous ce rapport, le Japon est la terre privilégiée des contrastes. On y voit la réserve et la modestie se confondre avec la licence, l'arbitraire en harmonie avec le sentiment de la dignité individuelle, la simplicité des moeurs sociales en accord parfait chez les mêmes individus avec le luxe féodal, l'aristocratie en société avec la démocratie, la défiance administrative en paix avec la confusion des pouvoirs, et toujours la politesse en relation avec tous.

Cette politesse de moeurs se traduit encore par le soin des personnes, la propreté des habitations, le fini artistique des objets d'usage journalier. Dans les villes, les rues sont droites et alignées; dans les campagnes, la culture est soignée comme en des parcs d'agrément; partout les moyens de communication sont faciles.

La fréquence des voyages intérieurs a introduit chez ce peuple une solidarité d'intérêts en opposition avec le régime féodal, qui tend à l'isolement des provinces.

Autrefois, ces intérêts n'avaient qu'une valeur locale; aujourd'hui, ils rayonnent vers l'Europe, lui demandent la satisfaction de besoins nouveaux et provoquent de nouvelles sources d'activité dans une voie réciproquement utile.

Par le nombre et la densité de ses habitants, le Japon offre à l'étranger un vaste débouché pour un grand nombre de ses produits.

Par la richesse du sol et l'industrie des indigènes, ce pays peut nous donner en échange de précieuses marchandises d'exportation vers l'Europe. Tous les renseignements sont unanimes à désigner le Japon comme un pays exceptionnel sous le rapport du nombre et de la richesse de ses mines. Un seul renseignement donnera une idée suffisante de l'abondance et de la facilité d'exploitation de l'or. Avant l'arrivée des étrangers, ce métal valait à l'intérieur quatre fois seulement son poids d'argent, au lieu de quinze fois et demie comme chez nous. Tous les produits des industries extractives sont abondamment représentés au Japon, où la surface du sol est aussi prodigue de trésors que les entrailles de la terre.

L'exportation du thé a déjà pris une importance considérable. La feuille de cet arbuste est, au Japon, d'excellente qualité; mais, comme elle est, dans le pays, employée naturelle, les négociants étrangers, pour satisfaire à la consommation européenne, habituée aux thés préparés de Chine, sont obligés d'expédier d'abord en Chine les thés japonais. Là, ils reçoivent, avant d'arriver en Europe, une préparation particulière. On sait, en effet, que, dans le Céleste Empire, les feuilles sont torréfiées et reçoivent un parfum étranger à l'aide de plusieurs plantes, entre autres par la fleur d'un jasmin sauvage. Les matières premières que peut nous fournir la terre japonaise sont abondantes et variées, mais elles sont trop nombreuses pour recevoir ici une mention spéciale à chacune d'elles.

Au point de vue du luxe et de la curiosité, c'est à l'industrie japonaise qu'il faut faire appel: les porcelaines, les émaux, les laques, les bronzes, les aciers, les broderies, certains tissus de soie, sont autant d'articles dans lesquels les Japonais sont maîtres. Tous ces produits se distinguent par

l'excellence des matières, la beauté du travail, l'élégance des formes, l'originalité de la main-d'oeuvre. Ils nous révèlent des dispositions artistiques, qui prendront certainement un développement nouveau au contact de la civilisation européenne.

Sous tous les rapports, les Japonais sauront profiter de l'expérience occidentale; car ils possèdent un ardent désir d'apprendre et une singulière aptitude au progrès qui les séparent de tous les autres Orientaux. Dans ce développement, plusieurs causes faciliteront, ou bien, au contraire, retarderont l'impulsion définitive.

Toutes ces causes peuvent se formuler en une seule: en effet, le progrès dont le peuple japonais est susceptible s'affirmera en raison de la netteté de la politique intérieure; mais cette politique elle-même dépendra de la conduite qu'adopteront à son égard les puissances étrangères.

La ligne précise de cette conduite est naturellement tracée, car, non-seulement il y a équation réelle entre les intérêts de l'Europe et ceux du Japon, mais encore, malgré certaines apparences contradictoires, accord d'impulsion. Nous n'avons rien à sacrifier. Travailler dans le sens le plus large à nos intérêts véritables, ce sera en même temps suivre la route la plus profitable à la civilisation japonaise. Vers ce double but, la voie nous est ouverte, et, loin d'avoir à lutter, nous n'avons qu'à suivre le courant. Ce qui simplifie encore la question, c'est que ce courant est légal, et qu'il renferme la puissance matérielle.

Aujourd'hui, nos relations sont excessivement superficielles: sur trois points seulement ont lieu quelques transactions de marchands à marchands, quelques commandes gouvernementales, quelques conférences officielles, et c'est tout. Pas de société, pas d'action commune, pas d'alliance réelle, pas de travail européen. Or tout cela, nous pouvons le réaliser.

Ce qui, jusqu'à présent, a fait obstacle à cette réalisation, c'est que nous sommes restés dans les errements des premières démarches forcément erronées dans un pays dont on ne connaissait pas la constitution sociale.

Lorsque le commodore Perry se présenta avec son escadre dans la baie de Yédo, il fut mis en rapport avec les autorités locales. Le chef supérieur de ces autorités était le Taïkouné, auquel fut imposé ce traité qui servit

d'exemple aux nations européennes. Par ce traité, le Taïkoun disposait de son administration, en ouvrant, non pas quelques ports au Japon qu'il ne gouverne pas, mais bien quelques ports des territoires morcelés confiés à son gouvernement.

De l'anxiété produite par l'illégalité de l'autonomie qu'il avait été forcé de prendre en cette circonstance, le Taïkoun passa à la joie de se voir considéré comme souverain du Japon, et de profiter seul des relations établies. Cette joie fut de courte durée, et les anxiétés revinrent avec les embarras d'une position illégale, qu'il n'avait pas la force de légitimer.

Les étrangers, qui n'étaient pas dans le secret de cette position, voyaient le Taïkoun agir comme un souverain, et en conclurent à la souveraineté du Japon. La méprise n'eût pas été grande, si ce prince eût eu le pouvoir de sauvegarder son rôle vis-à-vis de l'étranger. Malheureusement, tous les actes de son administration montrent qu'il ne possède pas à l'intérieur l'autorité dont il veut conserver l'apparence à l'extérieur, au détriment de son propre pays comme au détriment de l'étranger.

La première atteinte que reçut la croyance en la souveraineté taïkounale fut produite par la révélation de l'existence et de l'action prouvées d'un Mikado, dont on fit cependant promptement justice, en le considérant comme pontife chef de la religion. Comme cela, tout allait encore bien: le Taïkoun était l'empereur temporel du Japon, le Mikado en était l'empereur spirituel.

Le doute en la souveraineté du Taïkoun fut plus sérieusement provoqué par l'inexécution des traités conclus et la manière d'agir, à cet égard, de l'administration même du Taïkoun. Il fallut bien se demander d'où naissaient les difficultés. La réponse fut donnée par les restrictions, les hésitations et les demi-confidences invoquées par le gouvernement du Taïkoun à titre d'excuses.

On s'aperçut alors que le Taïkoun n'était pas aussi empereur temporel qu'on l'avait cru dans le commencement, et que ce prince n'était pas indépendant dans son pouvoir. Du premier rang, il tomba au second; et l'on sait aujourd'hui que même ce second rang ne lui appartient pas.

En effet, le Japon ne forme pas un empire sous un gouvernement unique. C'est une confédération féodale ayant à sa tête le Tèneshi ou Mikado, autour duquel sont groupés les grands princes suzerains du pays.

Ces princes Daïmios possèdent l'entière suzeraineté de leurs États. Ils ont leur armée, leur marine, leurs finances, leur administration, leur justice. Le Taïkoun ne peut, sans déclaration de guerre, franchir leurs frontières qu'avec leur autorisation.

Quant au Taïkoun, il est mandataire du Mikado. Dans l'ordre administratif du Kouandshiokou, il occupe le quatrième rang; dans l'ordre honorifique des Ikaï, il ne vient qu'en cinquième. Il ne possède pas l'autonomie de son pouvoir, et n'en peut conserver la puissance qu'en agissant comme mandataire. C'est précisément pour avoir abandonné ce rôle en usurpant, à l'exclusion de tout autre pouvoir, l'initiative souveraine vis-à-vis des étrangers, qu'aujourd'hui sa faiblesse est grande.

Le lien de féodalité fut rompu. Les Daïmios ne considèrent plus le Taïkoun comme mandataire du Mikado. En signe de rupture, ils ne se portèrent à aucune violence, mais firent revenir dans leurs États respectifs les membres de leur famille en résidence à Yédo.

Il fallut les laisser faire; car, en dehors de la puissance supérieure des Daïmios, le Taïkoun ne peut compter sur sa grande administration composée de feudataires qui ont usurpé à son égard l'autonomie que lui-même a usurpée sur le Mikado.

Ce morcellement moral se complique du morcellement matériel des États soumis à son autorité, lesquels sont divisés en fractions séparées sur l'étendue du territoire japonais.

Enfin, toutes les circonstances qui déterminent la position spéciale du Taïkoun, suscitent autour de lui des influences de personnalité qui donnent à son ministère, le gorodjio, une instabilité exclusive de tout plan de conduite suivie.

Ces influences provoquent à leur tour un sentiment de défiance générale, d'où naquit depuis longtemps ce système d'espionnage sur lequel repose le gouvernement taïkounal.

A toutes ces causes de faiblesse s'ajoute le danger du réveil du Mikado, qui, jusqu'à présent, est resté plongé dans une léthargie fainéantise.

Cet état est d'autant plus grave pour le Taïkouné que ses faiblesses n'ont pas leur correspondance chez les Daïmios. Ces suzerains gouvernent leurs États directement par des agents délégués et résumant en eux-mêmes l'unité d'action sur un territoire homogène.

De tous ces faits il résulte que le Taïkouné, qui aurait dû être un guide sérieux de la politique étrangère, ne peut inspirer aujourd'hui qu'une confiance limitée, même dans sa propre sphère, par suite des influences contradictoires qui pèsent sur son administration. C'est ainsi que l'année dernière, l'ambassadeur Ikéda, à son retour à Yédo, fut reconnu coupable de sympathie pour l'étranger, et sa condamnation nous découvre cette nouvelle épée de Damoclès, désormais suspendue sur nos relations avec un agent du Taïkouné.

A cause même de tous ces principes de faiblesse, le Taïkouné veut aujourd'hui monopoliser à son profit l'alliance étrangère; tout en ne lui donnant pas satisfaction, il désire en conserver le privilège.

Pour cela, il nous fait un épouvantail des Daïmios suzerains, qu'il nous montre comme un obstacle à l'exécution des traités, lorsqu'au contraire, tous les plus puissants d'entre eux sont favorables à l'étranger.

Il aurait été si facile au Taïkouné de se fortifier, entouré d'une juste considération, en protégeant dans sa sphère les relations extérieures. Au lieu de cela, c'est lui-même qui fait obstacle à des relations intimes et générales, en s'interposant d'une façon exclusive entre le Japon et l'Europe, tandis que les princes poursuivent, dans la liberté de leur autonomie, d'utiles et d'amicales relations au dehors. Ils achètent les instruments de la science et de l'industrie occidentale. Ils ont des étudiants en Hollande, en Angleterre, et bientôt ils en auront partout. Ils s'instruisent par des missions importantes composées de hauts personnages qui parcourent l'Europe et se montrent en tout aussi réservés qu'intelligents.

Certes, il y a là un fait devant lequel il est impossible de rester indifférent, quand on y voit que la civilisation d'un peuple peut être un

moyen d'action sur l'extrême Orient tout entier, et, de plus, la possibilité d'un développement immense pour les intérêts de l'Europe.

Les Japonais présentent le grand spectacle d'un peuple jeune et progressif au milieu de la torpeur asiatique; d'un peuple qui veut avant tout s'instruire et s'améliorer, et qui, quoique placé au fond de cet extrême Orient, tout replié sur lui-même, ne repousse aucun maître.

Avec les germes féconds que possèdent les Japonais dans les ressources physiques de leur pays, dans les ressources morales de leur caractère et même de leurs moeurs sociales, ils peuvent conquérir une forme de société qui leur assurera une grande place comme peuple.

Aussi, c'est avec joie que nous saluons l'aurore d'une civilisation nouvelle qui désire se rapprocher de la nôtre pour travailler en commun au progrès des destinées humaines.

LE COMTE DE MONTBLANC.

\*\*\* END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK  
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTAT ACTUEL DU JAPON  
\*\*\*

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE

# THE FULL PROJECT GUTENBERG™ LICENSE

PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg License available with this file or online at [www.gutenberg.org/license](http://www.gutenberg.org/license).

## **Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg electronic works**

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are

located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg™ License included with this eBook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg website ([www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org)), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project

Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

## 1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to

you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg work, and (c) any Defect you cause.

## **Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg**

Project Gutenberg is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the

efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg's goals and ensuring that the Project Gutenberg collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

### **Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 41 Watchung Plaza #516, Montclair NJ 07042, USA, +1 (862) 621-9288. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at [www.gutenberg.org/contact](http://www.gutenberg.org/contact)

### **Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment

including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate).

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate).

## **Section 5. General Information About Project Gutenberg electronic works**

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a

copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility:  
[www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

This website includes information about Project Gutenberg, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.